

25/03/2013



Nations Unies

Conseil de sécurité

SC/10960

AFR/2586

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

DÉCLARATION À LA PRESSE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

On trouvera ci-après le texte de la déclaration à la presse faite aujourd’hui par le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, M. Vitaly Churkin (Fédération de Russie):

Les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, M. Tayé-Brook Zerihoun, sur la situation en République centrafricaine.

Les membres du Conseil ont condamné fermement les attaques menées récemment en République centrafricaine, le coup de force de la coalition « Séléka », qui s'est emparée du pouvoir le 24 mars 2013, et les actes de violence et de pillage qui ont suivi. Ils ont également condamné l'usage de la force, qui a notamment eu pour conséquence de tuer et de blesser plusieurs soldats d'un contingent sud-africain déployé à des fins de formation dans le cadre d'un accord de coopération.

Les membres du Conseil ont pris note de la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a suspendu la participation de la République centrafricaine à toutes les activités de l'Union africaine le 25 mars, et de la décision dans laquelle cette dernière reproche aux dirigeants de la coalition « Séléka » d'avoir violé les accords de Libreville et troublé la précaire stabilité du pays.

Les membres du Conseil ont demandé à toutes les parties de se garder de toute violence contre la population civile, y compris étrangère, de veiller à ce que l'aide humanitaire puisse parvenir en toute sécurité et sans entrave aux habitants, comme l'exige le droit international, et de respecter pleinement le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Ils ont souligné que les personnes responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et d'atteintes à ces droits – y compris les actes de violence contre des civils, les actes de violence sexuelle et sexiste et l'emploi d'enfants dans des conflits armés –, doivent répondre de leurs actes. Ils ont rappelé que ces violations du droit international humanitaire pouvaient être constitutives de crimes réprimés par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, auquel la République centrafricaine est partie. Ils ont exhorté toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à respecter les personnes et les biens.

Les membres du Conseil ont exigé le rétablissement de l'état de droit, le respect de l'ordre constitutionnel et l'application des accords de Libreville, qui offrent un cadre de transition politique et jettent les bases d'une solution pacifique. Ils ont rappelé que, d'après l'accord politique signé à Libreville, il incombaît au Gouvernement d'union nationale d'organiser des élections législatives. Ils ont réaffirmé que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale avait un rôle important à jouer en vue de l'application des accords de Libreville, avec l'appui de l'Union africaine.

Les membres du Conseil ont exprimé leur intention de suivre la situation de près et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles mesures.

* * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel